

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 21 QUATER

N° 950

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N ° 950

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 21 QUATER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Substituer au montant :

« 100 millions d'euros »

le montant :

« 300 millions d'euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le gouvernement renforce l'engagement de déployer en 2025 un fonds d'urgence en soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées en situation de difficultés financières importantes. Le montant est ainsi réhaussé de 100M€ à 300M€.

En conséquence, le sous-objectif national de dépense relatives aux établissements et services pour personnes âgées intégrera un rehaussement de 200M€ par amendement gouvernemental à l'article 27 du projet de loi de financement de la sécurité sociale.